

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
DU 5 FÉVRIER 2024 à 19h30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2024
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Informations aux citoyens
 - 5.2 Dépôt du rapport de délégation de compétences (réquisitions)
 - 5.3 Demande concernant la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux
 - 5.4 Participation aux assises annuelles 2024 de l'UMQ (Union des municipalités du Québec)
 - 5.5 Participation au Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux (ADMQ)
 - 5.6 Adoption de la politique de confidentialité
 - 5.7 Adoption de la Politique-cadre sur la gouvernance
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 Demande au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMQ) pour l'installation de panneaux d'arrêts lumineux à l'intersection du chemin du Moulin et de la route 249
8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)
 - 8.1 Nomination du président du comité consultatif en environnement (CCE)
 - 8.2 Octroi d'un contrat de services professionnels pour les plans et devis concernant l'entretien des cours d'eau Lebrun et Jolin - Contrat n° E-2024-01
 - 8.3 Lancement d'un appel d'offres public pour la vidange des boues de l'usine d'épuration des eaux usées « Brompton » - Appel d'offres n° H-2024-01
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT
11. CULTURE ET LOISIRS
12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES
13. LISTE DES DÉBOURSÉS
14. PRÉSENTATION DE CITOYENS
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ
17. VARIA
18. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le lundi **5 février 2024 à 19 h 30** au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, la conseillère Guylaine Rajotte et le Charles Plourde. La conseillère Géraldine Veilleux-Perron et les conseillers Guy Corriveau, Jean-Sébastien Béliveau et Francis Cassidy sont absents.

La séance est présidée par le maire. La greffière, Valérie Manseau et le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais, sont également présents. Ce dernier agit à titre de secrétaire d'assemblée. Le maire ouvre la séance et constate le défaut de quorum à 19 h 31.

Résolution
2024-02-01

1.1. Ajournement de la séance

ATTENDU QU'il est 20 h 31 et qu'il s'est écoulé une heure depuis le constat du défaut de quorum par le maire, Daniel Veilleux ;

Il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et par le conseiller Charles Plourde :

D'ajourner la séance au lundi 12 février à 19 h 30 ;

ET DE demander au greffier-trésorier d'envoyer un avis spécial écrit de l'ajournement aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents : Charles Plourde, Daniel Veilleux et Guylaine Rajotte.

1.2. Reprise de la séance de la séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Reprise de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton du lundi **5 février 2024**, le lundi **12 février 2024 à 19 h 30** au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, la conseillère Guylaine Rajotte et les conseillers Guy Corriveau, Charles Plourde et Francis Cassidy. La conseillère Géraldine Veilleux-Perron et le conseiller Jean-Sébastien Béliveau sont absents.

La séance est présidée par le maire. La greffière, Valérie Manseau et le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais, sont également présents. Ce dernier agit à titre de secrétaire d'assemblée. Les membres du conseil présents constatent que l'avis spécial écrit de l'ajournement a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* à tous les membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. Le maire, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

Résolution
2024-02-02

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

D'adopter l'ordre du jour du lundi 5 février 2024 en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 8.3 : Lancement d'un appel d'offres public pour la vidange des boues de l'usine d'épuration des eaux usées « Brompton » - Appel d'offres n° H-2024-01 ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2024

Il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des assemblées du 15 et du 29 janvier 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Dépôt

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de la correspondance reçue entre le 8 et le 25 janvier 2024.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture, en faisant la demande pour en obtenir copie par courriel à info@sddb.ca ou en téléphonant à l'hôtel de ville.

5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES

5.1 Informations aux citoyens

Le maire soumet aux citoyens quelques informations d'intérêt. Les conseillers sont aussi invités à partager des informations pertinentes relativement aux dossiers sous leur responsabilité.

Le maire, Daniel Veilleux, fait le point sur les sujets suivants :

- L'incendie au Tim Hortons ;
- La fermeture du service de guichet Desjardins ;
- L'avancement des travaux du comité ARCUV ;
- Suivi concernant le projet d'agrandissement de l'école Jardins-de-Lacs et construction d'une seconde école ;
- Le lancement de l'infolettre municipale ;
- Le cahier bilan et rétrospective 2022 -2023 ;
- L'avancement des travaux du CCU concernant la vision urbanistique du futur de SDDB ;
- La demande d'occupation des terres publiques qui concerne deux terrains du ministère pour permettre la création d'un sentier pédestre ;
- Le rapport du RAPPEL concernant la problématique de sédiments dans la Baie Nickel ;
- Redevance concernant l'élimination des matières résiduelles ;
- Projet de la mise à niveau du plancher de la salle le Stardien ;

Dépôt

5.2 Dépôt du rapport des autorisations de dépenses (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.3 Demande concernant la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans ;

ATTENDU QUE la division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après : « Loi ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

ATTENDU QUE la demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de la Loi et que ce document indique le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur ;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

DE demander à la Commission de la représentation électorale de confirmer que la Municipalité remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-02-05

5.4 Participation aux assises annuelles 2024 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'autoriser l'inscription du maire, Daniel Veilleux et du directeur général, Pascal Blais, aux assises annuelles 2024 de l'UMQ qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal du 22 au 24 mai 2024, le tout pour un montant global de 1 690,00 \$, taxes en sus ;

DE faire les réservations d'hébergement requises et de fournir des avances pour les dépenses conformément au *Règlement concernant le remboursement des frais de repas et de déplacements des élus et employés municipaux* en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Postes de dépense : 02-110-00-454
et 02-110-00-310*

Résolution
2024-02-06

5.5 Participation au Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

D'autoriser la greffière à participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra au centre des Congrès de Québec, du 12 au 14 juin 2024 ;

ET D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 577,00 \$ taxes en sus, et des frais de déplacement, d'hébergement et de repas conformément au *Règlement concernant le remboursement des frais de repas et de déplacements des élus et employés municipaux* en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Postes de dépenses : 02-160-01-454
et 02-130-00-310*

Résolution
2024-02-07

[Annexe
5.6](#)

5.6 Adoption de la politique de confidentialité

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

ATTENDU QUE l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs ;

ATTENDU QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité recueille par un moyen technologique.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'adopter la Politique de confidentialité jointe aux présentes pour en faire partie intégrante ;

ET DE la publier sur le site internet de la Municipalité et de la diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-02-08

[Annexe
5.7](#)

5.7 Adoption de la Politique-cadre sur la gouvernance

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

ATTENDU QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

ATTENDU QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ;

ATTENDU QUE la présente Politique a été approuvée par le Directeur général agissant à titre de Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 31 janvier 2024 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'adopter la Politique-cadre sur la gouvernance jointe aux présentes pour en faire partie intégrante ;

ET DE la publier sur le site internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. VOIRIE ET TRANSPORT

7.1 Demande au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMQ) pour l'installation de panneaux d'arrêts lumineux à l'intersection du chemin du Moulin et de la route 249

ATTENDU la mise en place récente de panneaux d'arrêts à l'intersection du chemin du Moulin et de la route 249 ;

ATTENDU QUE les panneaux sont difficilement visibles le soir pour les usagers de la route 249 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

DE demander au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMQ) d'installer des panneaux d'arrêts lumineux sur la route 249 à l'intersection du chemin du Moulin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)

8.1 Nomination de la présidente du comité consultatif en environnement (CCE)

Résolution
2024-02-09

Résolution
2024-02-10

ATTENDU le *Règlement n° 712 concernant le comité consultatif en environnement (CCE)* ;

ATTENDU QUE Madame Marthe Robitaille se propose pour agir à titre de présidente du CCE ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

DE nommer Madame Marthe Robitaille à titre de présidente du Comité consultatif en environnement (CCE) pour une période équivalente à celle de son mandat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-02-11

8.2 Octroi d'un contrat de services professionnels pour les plans et devis concernant l'entretien des cours d'eau Lebrun et Jolin - Contrat n° E-2024-01

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM conclue le 1^{er} février 2021 ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le fonds général ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'octroyer le contrat n° E-2024-01 de services professionnels pour les plans et devis concernant l'entretien des cours d'eau Lebrun et Jolin à la Fédération québécoise des municipalités, selon la tarification horaire établie à l'entente pour un montant maximal estimé à 16 800 \$, taxes et débours en sus, le tout conformément à l'offre de services professionnels datée du 11 novembre 2023 et à l'entente conclus avec la FQM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-470-00-411

Résolution
2024-02-12

8.3 Lancement d'un appel d'offres public pour la vidange des boues de l'usine d'épuration des eaux usées « Brompton » - Appel d'offres n° H-2024-01

Il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

D'autoriser la direction générale à procéder à l'appel d'offres n° H-2024-01 visant la vidange des boues de l'usine d'épuration des eaux usées « Brompton » via le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

11. CULTURE ET LOISIRS

12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

Dépôt

13. LISTE DES DÉBOURSÉS

Le directeur général dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 janvier 2024 pour un montant totalisant : 550 519,47 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement n° 689*.

14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

Aucune présentation n'est prévue à l'ordre du jour.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de citoyens, de même que le directeur général et les membres du conseil lorsqu'ils sont requis de le faire par le maire.

16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

Aucune question n'a été prise en délibéré à l'assemblée précédente.

17. VARIA

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Francis Cassidy propose de lever la séance à 19 h 48.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.